

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3555

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT DE LA MAISON DE PAYS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS– Lot 2 : CLOISON – Entreprise GAZEAU – AVENANT n°1**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n°2021-1-7 du Conseil communautaire du 10 mars 2021 approuvant le projet de développement de la Maison de Pays du Loudunais et son plan de financement.
- La décision n°3521-1-1 du 6 juillet 2022 portant attribution du marché de travaux de restructuration et de réaménagement du restaurant de la Maison de Pays – Lot n°2 : Cloisons à l'entreprise GAZEAU.

Considérant la nécessité de porter des modifications en cours d'exécution du marché pour la réalisation de prestations complémentaires.

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant au marché est signé avec l'entreprise GAZEAU Jean François domiciliée 38 rue des Aubuies à LOUDUN (86200).

### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de Travaux supplémentaires pour cloisons coupe-feu, mise en place de trappes d'accès supplémentaires et modification du plafond de la partie entrée.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à + 4 709,34 € HT soit + 5 651,21 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 12 514,65 € HT.

L'avenant n°1 s'élève à 4 709,34 € HT.

Ce qui porte le marché à la somme de 17 223,99 € HT soit 20 668,79 € TTC (vingt mille six cent soixante-huit euros et soixante-dix-neuf centimes).

### **ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 22 septembre 2022

et publication le 22 septembre 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20220921-3555-AU  
Date de télétransmission : 22/09/2022  
Date de réception préfecture : 22/09/2022

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 21 septembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 22 septembre 2022  
et publication le 22 septembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20220921-3555-AU Date de télétransmission : 22/09/2022 Date de réception préfecture : 22/09/2022
---